



# Le guide de la travailleuse enceinte



La loi de la santé et de la sécurité au travail reconnaît à la travailleuse enceinte le droit d'être retirée de son travail si celui-ci comporte des risques pour l'enfant ou pour la travailleuse elle-même étant donnée son état de grossesse.

**Il est primordial de faire les démarches correctement et sans perdre de temps.**

Dans les CPE, il y a deux catégories de danger qui justifient un retrait préventif :

## Les dangers biologiques

Présence de maladies infectieuses telles que ;

- la rubéole,
- la varicelle,
- l'herpès
- le cytomégalovirus

qui exigent le retrait immédiat puisque c'est dans les 3 premiers mois de la grossesse qu'elles présentent le plus de danger.

## Les dangers ergonomiques

- Manipulation de charges lourdes
- situations debout prolongées,
- risque de chutes et de coups,
- rythme de travail

Le retrait préventif est généralement accordé autour de la 26<sup>e</sup> semaine de grossesse lorsqu'il y a présence de tels dangers. Il faut donc consulter un médecin dans les plus brefs délais.

## Conditions de retrait préventif

Si vous êtes enceinte ou vous allaitez, vous pouvez cesser de travailler et recevoir des indemnités si votre employeur ne peut pas:

- éliminer le danger à la source;
- adapter votre poste;
- modifier certaines de vos tâches;
- vous affecter, immédiatement ou plus tard, à d'autres tâches que vous serez raisonnablement en mesure d'accomplir.

[Pour plus d'infos, consulter le site de la CNESST](#)